Sujet: [INTERNET] Participation Enquête publique centrale hydro Saint Gingolph

De: > evacazes (par Internet) < evacazes@gmail.com>

Date: 10/06/2021 14:34

Pour: ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Bonjour,

Veuillez trouver ci joint notre participation à l'enquête publique concernant la centrale hydroélectrique de Saint Gingolph de la part de la SAS La Christine.

Je reste à votre disposition. Cordialement, Eva Cazes

Pièces jointes :

Courrier SAS La Christine - EP centrale Hydro Saint Gingolph.pdf

874 Ko

Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie de Saint Gingolph 34 Rue Nationale 74500 Saint Gingolph

A Sète, le 20 Aout 2013

Objet: Projet de centrale hydroélectrique sur la commune de Saint-Gingolph.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je m'adresse à vous dans le cadre de l'enquête publique pour le dossier de centrale hydroélectrique sur la commune de Saint-Gingolph car, en tant que producteur d'hydroélectricité et exploitant de la centrale de La Christine en Savoie, je soutiens le développement de la petite hydroélectricité.

En effet, comme le présente le dossier soumis à l'enquête, le projet contribuera de façon opportune et nécessaire à plusieurs objectifs :

Celui d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de « répondre à l'urgence écologique et climatique » en application de l'article L100 4 du code de l'énergie.

Les presque 8,5 GWh programmés avec cette nouvelle unité de production vont réduire les émissions de gaz à effets de serre du système électrique français. Sachant que la production d'électricité à partir de centrales hydroélectriques émet en moyenne 0,006 kgC0₂e/kWh produits¹ alors que le bilan carbone du mix électrique français est de 0,0571 kgC0₂e/kWh produits², sera évitée la production de 450 TCO₂e par an avec la nouvelle installation.

Aussi, il ne peut être question de considérer une production d'énergie renouvelable comme excédentaire, surtout en la rapportant à un seul département. Toute initiative de production d'énergie verte et d'injection au réseau de transport et distribution doit dans ce sens être encouragée.

Les études en cours sur la possibilité de couplage de la production d'énergie renouvelable, notamment hydroélectrique, avec le stockage sous forme d'hydrogène, pour une utilisation en période de demande, sont des atouts pour équilibrer les périodes de production/d'offre avec celles de consommation/demande.

La perspective des changements climatiques se rapprochant, il est indispensable de commencer la production d'énergie non fossile, renouvelable, par ce nouvel aménagement, dans les meilleurs délais.

¹ Chiffres de l'ADEME 2018, d'après http://www.basecarbone.fr/

² Même source

La perspective d'un équilibre purement financier d'une centrale hydroélectrique neuve comme motivation unique du projet peut être immédiatement réfutée. Le développement des évolutions techniques des dernières années et la réalisation de nombreux ouvrages complémentaires, notamment au regard de l'amélioration de la continuité écologique.

En cela, le projet de Saint-Gingolph traite bien des enjeux liés à la dévalaison. Ceux liés à la montaison restent sans objet du fait de la présence de nombreux infranchissables naturels en amont et en aval immédiat de la prise d'eau. Le projet garantie également la fonctionnalité du TCC et son accessibilité.

Au-delà de ces considérations, la restauration du franchissement sur un seuil artificiel en réservoir biologique et cours d'eau classé liste montre la forte motivation du porteur de projet pour le respect profond de l'environnement et des réglementations.

Ceci contribue à la préservation de l'environnement, des milieux naturels à une échelle locale et globale, en favorisant de fait le non-recours à des techniques destructrices de l'environnement (extraction de produits fossiles, transport sur des grandes distances, poursuite de la course en avant, etc.).

- Celui d'augmenter la part des énergies renouvelables à 40% de la production électrique en 2030.

L'article L100-I4bis du code de l'énergie demande spécifiquement d'« encourager la production d'énergie hydraulique, notamment la petite hydroélectricité », et tout nouveau projet hydroélectrique offre de participer à l'objectif de la loi d'augmenter la part des énergies renouvelables à 40% de la production électrique en 2030.

Celui de contribuer à la sécurisation du réseau de production et de distribution de l'électricité en France

Les installations hydroélectriques de puissance moyenne à relativement faible représentent une qualité d'injection essentielle pour assurer la sécurité du système électrique, cela a été confirmé récemment par le Conseil d'Etat l'arrêt Bouqueton du $11/04/2019^3$. Concomitamment, il apparait d'après cet arrêt qu'aucune disposition n'impose d'apprécier le potentiel de production électrique d'une installation à l'échelle du bassin du cours d'eau concerné. Le potentiel de production électrique propre à chaque ouvrage mérite donc d'être apprécié en tant que tel.

Celui de contribuer à l'économie locale

La création d'une centrale hydroélectrique, puis son exploitation, contribuent à l'économie locale, par le versement de taxes et impôts aux collectivités territoriales, par le recours à des entreprises de travaux publics, électricité et électromécanique, automatisation, etc., le plus souvent locales, développant une compétence reconnue à l'international

Qui plus, la participation des communes éponymes de Saint-Gingolph (France et Suisse) dans le projet démontre s'il le fallait l'engouement

³ https://www.legifrance.gouv.fr/affichluriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000038396439

- Celui de fonctionner avec un débit minimal, dans le tronçon court-circuité, compatible avec la vie aquatique, la faune, la flore et les habitats

Les installations hydroélectriques existantes, pour lesquelles le tronçon court-circuité est un état de fait depuis des années, permettent de constater que les frayères se développent dans les parties situées entre la prise d'eau et la restitution, indicateur de la préconnaise de la banne quelité du reilleme que la restitution de la partie de la prise de la prise de la partie de la prise de la prise de la partie de la prise de la pris

préservation de la bonne qualité du milieu aquatique.

Le recours à un débit « réservé », maintenu en pied de prise d'eau, égal a minima à la valeur du dixième du module interannuel du cours d'eau concerné, estimé comme étant le débit minimal biologique, est une obligation reconnue par la loi. La présente installation en projet fait état d'un débit minimum biologique équivalent à environ 14 % du module, valeur avoisinant le QMNA5.

- Celui de valoriser économiquement la ressource en eau sans y apporter de dégradations

L'hydroélectricité est une activité existante depuis des dizaines, voire des centaines d'années, en France, en Europe et largement au-delà, sans atteinte notable à la ressource en eau, les quantités prélevées étant systématiquement restituées au milieu aquatique

sans être dégradées ni en qualité ni en quantité.

De nombreuses adaptations technologiques récentes contribuent à optimiser la production et le contrôle des installations pour éviter toute anomalie pouvant nuire à l'environnement (maintien des niveaux d'eau et des débits minimum, alertes en cas de dysfonctionnement, ...). D'ailleurs, la prise d'eau est conçue pour être transparente au transport solide et permettre la dévalaison.

Le tout restera strictement encadré par la réglementation aux niveaux local, régional et

national.

- Celui d'être d'intérêt général

L'intérêt général est inscrit à l'article L.210-1 du code de l'environnement, relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La mise en valeur de l'eau, valorisation précisée à l'article L.211-1 où l'hydroélectricité y est explicitement citée (I-5°), y est un des arguments.

Aussi, au vu de tous ces éléments, j'apporte mon avis largement favorable au projet soumis à l'enquête et suis à votre disposition pour développer mes arguments en tant que de besoin.

Pour la SAS La Christine

SAS LA CHRISTINE
Lieu-Dit La Combe

73220 ARGENTINE RCS CHAMBERY 508 540 457